

COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : SABATIER Sabine – GIBERT Richard – EVENO Yves – LEYMAT Philippe - GISCARD Sylvain - HOCHARD Sonia - RAMEAU Michel

Absente : LEDOUX Joséphine (excusée procuration à RAMEAU Michel), Rémi DELATOUCHE

Début de la séance : 20H30

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Pour : 8 dont 1 procuration

Abstention : 0

Contre : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL – DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire informe que M. Eric HUBAUD a transmis une lettre de démission du conseil municipal. Dès réception ce courrier a été transmis à la préfecture qui a notifié cette démission. Le tableau du conseil municipal a été modifié.

Cette modification du tableau entraine la modification du nombre d'élus nécessaires pour le quorum, qui passe à 5 élus.

CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE (ATELIER) TRANCHE FERME – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX :

Suite à la consultation lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 13 septembre 2022, avis relancé le 14 octobre 2022, tous les lots n'ayant pas été pourvu,

Vu le rapport de présentation et d'analyse des offres effectué par le Cabinet Floran Gaye le mardi 28 Novembre 2022 lors de la réunion de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal décide d'attribuer pour la Tranche Ferme de Travaux

Lot 01 – Démolitions – Gros œuvre - : Entreprise BATI TP 19 pour un montant de 25 874,29 € HT

Lot 02 – Couverture : Entreprise JAUZAC pour un montant de 1 706,40 € HT

Lot 03 – Charpente Bardage Ossature Bois : Entreprise JAUZAC pour un montant de 17 608,00 € HT

LOT 04 a – Menuiseries PVC : Entreprise JAUZAC pour un montant de 4 471,00 € HT

LOT 04 b – Portes sectionnelles : Entreprise SERPPAV pour un montant de 4 895,00 € HT

LOT 05 – Platerie-Peinture-Faux plafonds : Entreprise PEREIRA pour un montant de 8 590,25 € HT

LOT 06 – Carrelage – Faïences : Entreprise CCA pour un montant de 2 507,75 € HT

LOT 07 – Electricité : Entreprise FILNEA pour un montant de 9 389,77 € HT

LOT 08 – Plomberie chauffage : Entreprise FRANCY pour un montant de 5 140,00 € HT

POUR UN TOTAL HT : 80 182,46 € HT

Les marchés seront notifiés aux entreprises retenues avant la fin de la semaine.

Une réunion de lancement des travaux sera programmée début janvier.

Se pose la question de la tranche optionnelle du séchoir. Les entreprises ont chiffré les travaux de réfection du séchoir comprenant entre autre le remplacement de la couverture et du bardage, la réalisation de modification de charpente pour permettre le passage du tracteur, la réalisation d'une dalle centrale en béton avec fermeture périphérique pour un local de stockage fermé, le remplacement des portes d'entrées.

Le montant des travaux du séchoir se montent à 121 365,07 € HT

Il se pose la question d'effectuer la reprise de la totalité du bardage (26 611,00 € HT) et de la couverture (20 452,00 € HT) ou de faire une réparation ponctuelle du bardage et conservation de la couverture. Il est souhaitable d'améliorer l'entrée du bourg coté Curemonte. Une demande sera faite à l'entreprise JAUZAC pour un devis pour la réparation du bardage avec de la récupération d'une façade en ancien et d'une autre en bardage neuf.

Un débat est engagé sur la destination finale du séchoir, local de stockage comme initialement prévu ou une nouvelle destination notamment pour la partie centrale. Aujourd'hui la finalité retenue est un local de stockage.

Voir utilisation du local pour poser des panneaux photovoltaïque, Philippe LEYMAT doit se renseigner si la structure peut supporter la pose de panneaux.

Ces travaux sont aussi tributaires de l'obtention de la DETR.

SIRTOM : CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS

Madame le Maire rappelle que La redevance spéciale incitative communale s'applique aux mêmes titres que la redevance spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles

Les montants de la taxe s'élève à 0,033 € par litre pour les ordures ménagères et à 0,0167 € pour le tri sélectif.

Pour : 8 dont 1 procuration

Abstention : 0

Contre : 0

CHOIX DE L'ARTISAN REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE RHODES

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le mur de soutènement de la voirie à Rhode le long de la propriété de M. Rossano s'écroule en partie sur 4,00 m de long. Un devis avait été demandé à l'entreprise GALINON (2 240,0 € HT) et deuxième devis a été demandé à l'entreprise AUZEL (4 000,00 € HT).

M. GALINON ne pourra intervenir que cet été mais maintient son prix.

Le conseil doit voter pour valider l'intervention de M. Galinon.

Pour : 8 dont 1 procuration

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

L'épareuse a été achetée plus chère que le montant qui avait été mis au budget

Montant Achat épareuse : 33 600 TTC

Section investissement : Prévision au budget au compte 32 400 TTC

Il est demandé au conseil municipal de voter cette décision modificative

Pour : 8 dont 1 procuration

Abstention : 0

Contre : 0

ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE D'ELECTRICITE NOCTURNE

Madame la Maire rappelle que l'éclairage public a été modifié mais qu'aucun arrêté n'avait été pris.

Aujourd'hui l'éclairage public s'allume à la tombée de la nuit pour s'éteindre à 22h30.

Un débat s'est ouvert sur l'utilité du maintien de l'éclairage public certains étant pour la suppression de l'éclairage public, mais il est rappelé que pour des raisons de sécurité il serait préférable de le maintenir.

Le conseil est appelé à voter pour valider le principe d'éclairage du bourg.

Pour : 7 dont 1 procuration

Abstention : 0

Contre : 1

QUESTIONS DIVERSES :

PLUI :

Il a été transmis aux membres du conseil le projet de futur règlement du PLUI. Le PADD sera un sujet de débat au sein des conseils municipaux sans qu'un vote ne soit exigé.

Contractualisation 2023 – 2025 :

Il a été transmis aux membres du conseil le retour du département sur le tableau de contractualisation pour 2023-2025 allouant les subventions sur les différents projets proposés. Les projets avec amélioration énergétique sont les mieux dotés en subvention (Ecole 40 %).

Prix repas de la cantine :

Le prix de repas facturé par le collège de Meyssac sera maintenu à 3,10€. Certaines communes souhaiteraient augmenter le prix demandé aux parents, aujourd'hui le prix demandé est de 3,50 €. Le conseil municipal n'est pas favorable à la modification du prix facturé aux parents.